

APPEL A PROJET 2023

FONCTIONNEMENT

FOND NATIONAL PARENTALITE – VOLET 3

Préambule

Alors que plus de deux parents sur cinq estiment aujourd'hui difficile l'exercice de leur rôle, la politique de soutien à la parentalité, réaffirmée par l'Etat dans le cadre de la stratégie nationale « Dessine-moi un parent », vise à répondre aux différentes préoccupations des parents relatives à l'arrivée du premier ou d'un nouvel enfant, à sa scolarité, à sa santé, à son équilibre et son développement, aux difficultés relationnelles rencontrées à certaines périodes charnières etc.

Le soutien à la parentalité s'adresse à tous les parents qui s'interrogent sur l'éducation de leurs enfants au quotidien. Dans une logique de prévention primaire universelle, c'est une composante à part entière de la politique familiale, qui s'adresse à toutes les familles, quelles que soient leur catégorie socioprofessionnelle, leur lieu de résidence, leur composition, leurs vulnérabilités etc.

En valorisant les parents dans leur rôle, le soutien à la parentalité contribue à prévenir et accompagner les risques pouvant peser sur les relations intrafamiliales (ruptures familiales, relations conflictuelles parents/ados, etc.).

La branche Famille porte l'ambition de valoriser le rôle des parents et de contribuer à prévenir les difficultés rencontrées avec ou par leurs enfants.

Trois objectifs majeurs sont poursuivis :

- **Accompagner les parents à l'arrivée de l'enfant en améliorant les dispositifs existants et en concourant à leur bonne articulation**
- **Soutenir les parents dans l'éducation de leurs enfants, notamment les adolescents**
- **Accompagner et prévenir les ruptures familiales**

Dans cette perspective, un troisième volet au sein du Fonds National Parentalité a été créé permettant de soutenir le fonctionnement pérenne des lieux et services dédiés au soutien à la parentalité, en complément des volets "actions Réaap" et "Coordination" existants.

Le volet 3 du Fnp vise à proposer une aide au fonctionnement pour ces structures ou services de proximité ayant une mission spécifique de soutien aux parents.

Deux axes d'intervention relèvent du volet 3 au titre du financement du fonctionnement :

- **Axe 1 : Soutien aux « lieux ressources »**
 - Lieux ressources parentalité**
 - Maison des 1000 premiers jours**
 - Relais enfants parents : maintien du lien enfant / parent incarcéré**
- **Axe 2 : Accompagnement et écoute à distance**
 - Accompagnement des parents à distance**
 - Coordination Promeneurs du Net Parentalité**

Prérequis

- **Respect de la charte de la laïcité**

Les gestionnaires de ces structures et services d'accompagnement à la parentalité soutenus par les Caf doivent :

- Répondre aux principes énoncés dans la charte nationale du soutien à la parentalité
- Respecter les principes de la charte de la laïcité de la branche Famille et de ses partenaires.

- **Inscription dans le partenariat local**

- Participation des porteurs de projets aux réseaux locaux parentalité s'ils existent afin de contribuer à la dynamique de coordination des actions parentalité, au renforcement des synergies entre acteurs et à la capitalisation des savoir-faire sur les territoires.
- Les structures concernées doivent être intégrées à la dynamique du Reaap et les actions se veulent complémentaires aux temps d'animation territoriale et départementale organisées dans le cadre de ce réseau.
- Recherche d'une mise en place de partenariats avec d'autres acteurs ou réseaux d'acteurs en contact avec des parents et leurs enfants.
- Recherche d'une mise en place de partenariats avec d'autres acteurs ou réseaux d'acteurs en contact avec des parents et leurs enfants par exemple : les réseaux périnatalité, les Pmi, les acteurs du champ médico-social et sanitaire les maternités, maisons des adolescents, protection judiciaire de la jeunesse, etc.) et de la protection de l'enfance; les établissements d'accueil du jeune enfant, les accueils de loisirs sans hébergement, les établissements scolaires, les associations de parents d'élèves etc.

- **Co financement**

Mobilisation par la Caf du volet 3 du fonds national parentalité en complément de l'intervention d'autres financeurs.

- **Cohérence et lisibilité de la politique parentalité à l'échelon des territoires**

Les structures et services financés au titre du volet 3 du Fnp doivent inscrire leur action :

- Dans le cadre de la politique parentalité définie dans le Schéma départemental de service aux familles (Sdsf) et/ou de la Convention territoriale globale (Ctg) ;
- En cohérence avec l'ensemble des actions et projets parentalité déjà proposées sur le territoire.

Eligibilité

Pour pouvoir bénéficier d'un financement par la branche Famille les projets doivent répondre aux différents critères définis par le référentiel national parentalité (FNP) volet 3.

Notamment pour les lieux ressource :

- Être identifié comme un lieu spécifiquement dédié au soutien à la parentalité ;
- Disposer d'intervenant(s)/accueillant (s) formé(s) à l'écoute et à l'accueil des parents et ayant des compétences avérées en termes d'accompagnement de ce public ;
- S'inscrire dans un partenariat local large afin de garantir une bonne articulation et complémentarité avec les structures existantes sur le territoire d'intervention envisagé.
- Permettre la diffusion et la mise à disposition d'informations sur les questions spécifiques de parentalité.

A minima, ils doivent pouvoir :

- Renforcer l'accès à l'information des parents, sur le champ de la parentalité, en un même lieu ;
- Être en mesure de valoriser les services existants et d'orienter les parents vers une réponse adaptée à leurs besoins. La parentalité des personnes en situation de handicap ou ayant un enfant en situation de handicap doit faire l'objet d'une attention spécifique notamment lors des premières années de l'enfant en lien avec la politique des 1 000 premiers jours.
- Réaliser l'accueil inconditionnel de tous les parents
- Proposer 2 jours et demi par semaine minimum pouvant s'organiser en demi-journées pour proposer un service de qualité : une exigence de 5 demi-journées par semaine minimum est attendue afin d'assurer une permanence d'écoute et d'accueil des parents.
- De recherche d'une mise en place de partenariats avec d'autres acteurs ou réseaux d'acteurs en contact avec des parents et leurs enfants par exemple : les réseaux périnatalité, les Pmi, les acteurs du champ médico-social et sanitaire les maternités, maisons des adolescents, protection judiciaire de la jeunesse, etc.) et de la protection de l'enfance; les établissements d'accueil du jeune enfant, les accueils de loisirs sans hébergement, les établissements scolaires, les associations de parents d'élèves etc.

Financement

Principe de co-financement : le volet 3 du FNP interviendra en complément d'autres financeurs.

Axe 1 : 60 % des coûts de fonctionnement dans la limite d'un plafond annuel.

Axe 2 : ½ ETP dans la limite d'un plafond annuel.

Qui peut solliciter le Fonds national parentalité volet 3 ?

- Les associations issues de la loi de 1901 et les fondations reconnues d'utilité publique à caractère social ou sanitaire ;
- Les collectivités territoriales ;
- Les acteurs du secteur privé lucratif, sous réserve qu'ils mettent en place une gestion désintéressée.

Les actions non-éligibles

Les structures qui relèvent uniquement des dispositifs de la protection de l'enfance ne sont pas éligibles à ce fonds.

Bilan – Evaluation

Les structures s'engagent chaque année à fournir à la Caf un questionnaire d'évaluation national / un rapport d'activité.

Ce questionnaire d'évaluation est à compléter via la plateforme ELAN.

Une seule période de dépôt des demandes : du 21 novembre 2022 au 31 mars 2023

Le dépôt des dossiers se fera exclusivement via la plateforme ELAN

<https://elan.caf.fr/aides>

Dans l'attente du renouvellement de la COG qui aura lieu au cours de l'année 2023 :

- Les demandes de financement ne pourront concerner que des actions qui se dérouleront en 2023.
- Les demandes seront instruites dans la limite des fonds alloués par la CNAF.
- Les notifications seront adressées au cours du 2eme semestre 2023.